

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 952

présenté par

Mme Fraysse, M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho,
M. Charroux, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Sansu et M. Serville

ARTICLE 64

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« Les communes peuvent décider d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal, après avis conforme de chacun des conseils municipaux concernés. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement demandent que les PLUi ne puissent se faire que sur une base volontaire de la part des communes concernées, afin de respecter le principe de libre administration des collectivités territoriales.